

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 mai 2020

Nombre de Conseillers :15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le Conseil municipal de la commune de CABRIS
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

1. **Le vingt trois mai deux mille vingt, à neuf heures** en la Mairie
Date de convocation : 14 mai 2020

Présents : M. BORNET Pierre, COLLET Caroline, DEVAUX Gérard, PETIT Nathalie, DE MEYER Dominique, RISSO Evelyne, GLOWNIA Jean, MERCIER Lydie, BEDEL Bénédicte, VERRECCHIA Raffael, TRABAUD Valérie, GARLAND Gérard, REPELLIN VILLARD Christian, DUCHET Françoise

Absent excusé : CAVALLIER BELLETRUD Jacques a donné pouvoir à PETIT Nathalie

Secrétaire de séance : COLLET Caroline

Mme TRABAUD Valérie arrivée à 09h23

M. GARLAND Gérard : arrivé à 09h15

N°6/2020 : Election du maire

Après avoir fait l'appel des conseillers municipaux, et après les avoir déclaré installés dans leurs fonctions Monsieur Gérard DEVAUX, doyen d'âge du Conseil nouvellement élu, préside la séance, afin que les conseillers municipaux procèdent à l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convocation des membres du conseil en date du 14 mai 2020

Considérant la candidature déclarée : M. Pierre BORNET

Vu le procès-verbal ci-joint de l'élection du Maire et des Adjointes.

Vu les résultats suivants obtenus par M. Pierre BORNET lors du vote à bulletins secrets :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0

Nombre de votants : 14 (quatorze)

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2 (deux)

Nombre de suffrages exprimés : 12 (douze)

Majorité absolue : 8 (huit)

Nombre de suffrages obtenus : 12 (douze)

M. Pierre BORNET est proclamé élu Maire de Cabris.

Il prend alors la parole pour remercier le conseil municipal de sa confiance, ainsi que les électeurs de Cabris qui ont soutenus sa liste, et il précise que son action sera dédiée à l'ensemble des cabriens, en suivant le programme annoncé.

N°7/2020 : Détermination du nombre des adjoints au maire

Le Maire expose que conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de voter pour fixer le nombre des adjoints au maire, qui ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Compte tenu de la multiplicité des tâches à répartir, il propose donc de fixer ce nombre à quatre.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre des adjoints au maire à quatre.

N°8/2020 : Election des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convocation des membres du conseil en date du 14 mai 2020

Vu la délibération /2020 du 23 mai 2020 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire

Considérant le nouveau mode d'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec le cas échéant, au troisième tour de scrutin, le recours à la majorité relative.

Considérant les listes déposées:

Vu le procès-verbal ci-joint de l'élection du Maire et des Adjoints.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, sont proclamés élus :

Au poste de 1^{er} adjoint : Monsieur Gérard DEVAUX

Au poste de 2^{ème} adjoint : Madame Caroline COLLET

Au poste de 3^{ème} adjoint : Monsieur Dominique DEMEYER

Au poste de 4^{ème} adjoint : Madame Nathalie PETIT

N°9/2020 :

Délégation du conseil municipal à M. le Maire de Cabris en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Maire expose qu'au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au Maire certaines attributions relevant de cette assemblée.

Cette délégation de pouvoirs se fait en début de mandat pour la durée de celui-ci.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de déléguer certaines attributions du conseil municipal au Maire, étant précisé que les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation font obligatoirement l'objet d'une information du conseil municipal conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de charger le Maire, pour la durée de son mandat.

En outre, le conseil municipal décide à l'unanimité de charger le Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire, pour la durée de son mandat :



La séance est levée à neuf heures
quarante neuf minutes
Le Maire
Pierre BORNET